

LES PAVÉS D'ÉVEIL ET DE GUIDAGE

Deux pavés sont utilisés pour les aménagements spécifiques aux mal et non-voyants, l'un pour le guidage, l'autre pour l'éveil de vigilance.

1. Le PAVGUIDE : un produit innovant

Le "Pavguide" constitue un moyen d'aide à la mobilité des personnes déficientes visuelles (malvoyantes ou non-voyantes). Le "Pavguide" doit permettre à ces personnes :

- d'être sécurisées sur les espaces piétons-cyclistes par la bande podotactile séparative
- de s'orienter et de se guider vers les stations tramway en voie centrale
- d'être facilement guidées, sur les quais de bus vers l'aire d'attente qui leur est réservée (à hauteur de la porte avant des bus)
- de repérer les passages protégés et de faciliter la traversée des carrefours et voies de circulation en complément du dispositif d'éveil de vigilance

Principe

La perception du dispositif au sol d'éveil de vigilance repose sur la reconnaissance podotactile et visuelle de la différence entre la surface du sol environnant et la face supérieure du dispositif "Pavguide".

Un profil unique est choisi pour véhiculer plusieurs sortes d'informations, la distinction s'opérera sur l'orientation et la largeur de la bande "Pavguide".

Caractéristiques techniques

Le pavé "Pavguide", de dimension 20 cm x 20 cm x 8 cm, est constitué sur sa face podotactile de 3 bandes de 3 cm de largeur espacées de 3,5 cm sur 16 cm de longueur centrée sur la face. Ces bandes en relief de 5 mm sont chanfreinées à 45°. La couleur claire (ex : beige ou blanc) est à privilégier.

Lorsque la largeur du trottoir le permet, la largeur de la bande "Pavguide" est de :

- 60 cm lorsqu'il s'agit de bande de repérage,
- 40 cm lorsqu'il s'agit de bande séparative piétons - cyclistes.

Domaines et principes d'application

Délimitation des pistes cyclables sur trottoir

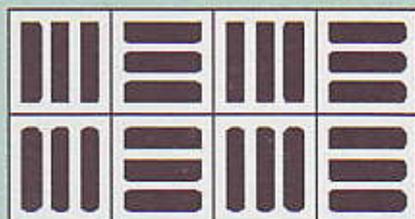
Lorsqu'une piste cyclable uni ou bidirectionnelle est implantée sur trottoir, une bande de délimitation en "Pavguide" séparera la piste du trottoir sur le côté jouxtant le trottoir piétons.

Guidage vers les stations tramway et les stations bus

Les stations tramway situées en site central bordé par la chaussée doivent être signalées aux personnes déficientes visuelles. Une bande "Pavguide" de 60 cm positionnée perpendiculairement et axée sur le passage piétons servira de dispositif avertisseur.

Guidage vers passages piétons particuliers

Certains passages piétons, du fait de leur usage fréquent par des personnes mal ou non-voyantes ou par un positionnement particulier, méritent d'être équipés du dispositif "Pavguide"



2. Le PAVE D'ÉVEIL DE VIGILANCE

Le dispositif au sol d'éveil de vigilance, qui comporte à sa surface des picots, est utilisé pour signaler :

- la bordure de quais ferroviaires (tramway)
- la partie abaissée de bateaux de trottoir, située au droit de traversées de chaussées matérialisées,
- la partie relevée de la chaussée, située au droit de traversées de chaussées matérialisées.

